

SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS

SIAGI

Société professionnelle à capital variable - Arrêté ministériel du 5 juillet 1966
Siège social : **2, rue Jean-Baptiste-Pigalle - 75009 PARIS**
775 691 074 R.C.S. PARIS

Comptes approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2021

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020 (en Keuros)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales, CCP	1	0
Créances sur les établissements de crédit et assimilés...	63 339	51 118
Obligations et autres titres à revenu fixe	82 307	83 959
Actions et autres titres à revenu variable	40 902	44 770
Parts dans les entreprises liées	211	436
Immobilisations incorporelles	11	19
Immobilisations corporelles	1 575	1 616
Autres actifs	1 046	286
Comptes de régularisation	136	151
TOTAL DE L'ACTIF	189 526	182 355

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés..	873	228
Opérations avec la clientèle	18 678	17 525
Autres passifs	2 201	3 369
Provisions pour risques et charges	59 638	53 035
Fonds mutuel de garantie	56 475	58 418
FRBG	9 370	8 370
Capitaux propres hors FRBG	42 291	41 410
Capital souscrit	6 595	6 595
Primes d'émission	9 010	9 010
Réserves et prime de fusion	25 805	22 816
Résultat de l'exercice	882	2 990
TOTAL DU PASSIF	189 526	182 355

HORS-BILAN	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements sur titres	2 956	3 519
Engagements d'ordre de la clientèle	1 143 607	1 057 598
Dont réalisés	1 016 902	936 668
Engagements reçus		
Engagements de garantie	25 894	11 971

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020 (en Keuros)

	31/12/2020	31/12/2019
Produits et charges d'exploitation :		
Intérêts et produits assimilés	1 032	1 164
Commissions (Produits)	27	0
Commissions (Charges)	- 334	- 251
Gains, pertes s/op. des portef. de plac et assimilés	- 219	156
Autres produits d'exploitation bancaire	10 388	13 267
Autres charges d'exploitation bancaire	- 1	- 18
PRODUIT NET BANCAIRE	10 894	14 318
Charges générales d'exploitation	- 7 993	- 8 791
Dont charges de personnel	5 401	6 028
Dont participation et forfait social	0	392
Dont frais administratifs	2 591	2 763
Dotations aux amort. et prov. sur immob. inc. et corp.	- 90	- 99
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 811	5 428
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 811	5 428
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	2 811	5 428
Résultat exceptionnel	0	6
Impôt sur les bénéfices	- 930	- 1 944
Dotations/reprise FRBG	- 1 000	- 500
RÉSULTAT NET	882	2 990

ANNEXE 2020

Les comptes de la SIAGI sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, ainsi qu'aux principes généralement admis en France. Les comptes établis pour l'arrêté de l'exercice 2020 ont respecté les normes ainsi définies, notamment, la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice, suivant le modèle proposé par la réglementation.

LES FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2020

Liés à la situation engendrée par le COVID : En complément ou en alternative au PGE, la SIAGI a conclu un accord avec le Fonds Européen d'Investissement pour garantir les prêts de trésorerie des petites entreprises d'un montant compris entre 5 000 et 150 000 euros. Cet accord, intégré au programme européen COSME et valable jusqu'au 30/06/2021, rehausse la couverture des risques de crédit à 80 % (60 % dans le programme initial) et permettra de garantir plus de 250 millions d'euros de crédits de trésorerie. Reports d'échéances gratuits et automatiques pour certains secteurs (tourisme, taxis, secteurs concernés par une fermeture administrative, entreprises du secteur agricole) et pour une durée maximale de 12 mois. Accord préalable pour les prêts avec un ou plusieurs impayés, et les entreprises en procédure collective (plan de sauvegarde ou de redressement), Réaménagements d'encours pour les entreprises qui ont besoin d'une réduction significative du montant de leur échéance de remboursement, Réaménagement de ses conventions avec certains conseils régionaux.

En Normandie

Les accords ont été élargis aux activités agricoles, aquacoles et de pêche ; La couverture des risques a été portée de 70 % à 80 % pour tous les projets, y compris prêts de trésorerie ; La région a doté le fonds géré par la SIAGI d'un nouvel abondement à hauteur de 560 000 euros portant le fonds à 1 010 000 euros au

bénéfice des TPE normandes (dont 730 000 euros déjà encaissés).

En Bourgogne-Franche-Comté

Allongement de la durée de garantie de 12 mois maximum ; Co-garantie des prêts de trésorerie d'un montant compris entre 5 Keuros et 150 Keuros avec une quotité maximale de 80 %, remboursables entre 2 et 7 ans ; Déclinaison de cette co-garantie à la garantie de paiement des loyers professionnels pour répondre à des demandes spécifiques liées aux paiements de loyers.

Hors COVID

Dénonciation par SOGAL SOCAMUEL du partenariat en contre-garantie (octobre) entraînant à compter de mi-novembre un arrêt des engagements : L'engagement au 31/12/2020 est de 8 468 Keuros ; Garantie 5/50 : livraison du portail GARANTIEPRO en septembre, et lancement avec 4 caisses pilote du Crédit Agricole. Présentation du portail aux États-Majors de BNP Paribas, Crédit Mutuel, Crédit du Nord et La Banque Postale pour extension de ce nouveau mode de fonctionnement en 2021. 7,5 Meuros de crédits ont été garantis en 2020 (vs 9,3 Meuros en 2019), baisse de 19 % toute relative, ce produit étant positionné essentiellement sur le commerce et l'artisanat, impactés respectivement à - 27 % et - 20 % sur les projets classiques ; La caisse régionale de Crédit Agricole Guadeloupe, première caisse dans les départements d'outre-mer à adhérer à la convention cadre qui lie la SIAGI et le Crédit Agricole depuis 36 ans. Le dispositif de délégation de garantie est également mis en place pour simplifier et fluidifier la présentation des dossiers d'un montant de crédit inférieur à 200 000 euros pour des entreprises ayant au moins 3 années d'existence.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1. Changements de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé en 2020.

2. Méthodes comptables

2.1. Titres de transaction, de placement et d'investissement

Les créances sur établissements de crédit, les obligations, les autres titres à revenu fixe, les actions et autres titres à revenu variable sont regroupés en : Titres de transaction acquis avec l'intention de les revendre dans un délai inférieur à six mois, évalués à leur prix de marché. Il n'existe aucun titre de cette catégorie au bilan de la SIAGI au 31/12/2020 ; Les SICAV, les EMTN, les OAT, FCP et les BTM et CDN sont classés dans la catégorie titres de placement acquis avec un objectif de détention de plus de six mois. Les titres acquis en 2020 par l'intermédiaire du mandat de gestion ont été classés en titres de placement. Une provision est constituée si leur évaluation en fin d'exercice est inférieure à leur valeur comptable ; Les titres d'États acquis à compter de 2010 ont été comptabilisés systématiquement en titres d'investissement dans les comptes de la SIAGI jusqu'au 31/12/2016. Les titres d'investissement sont, selon l'article 7 du règlement 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière, des titres à revenu fixe que la société à l'intention de détenir jusqu'à leur échéance et qu'elle finance par des ressources stables qui sont constituées pour partie par le Fonds Mutuel de Garantie. En conséquence, Il n'est pas constitué de provision pour dépréciation même si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition du titre corrigée des amortissements et reprises liées à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement du titre. Les décotes et les surcotes sur titres de placement et d'investissement sont étalées prorata temporis sur la durée résiduelle des titres.

2.2. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les amortissements appliqués sur les immobilisations incorporelles et les logiciels sont de type linéaire. Il a été décidé de comptabiliser les coûts du projet « Plateforme » en charges. Les immeubles détenus au 01/01/2005, date d'application du CRC 2002-10 relatif au traitement des actifs par composants ont été décomposés en appliquant les coefficients proposés par le centre technique du syndicat du bâtiment, à savoir : structure générale : 83,5 % ; menuiseries extérieures : 5,4 % ; chauffage : 3,2 % ; ravalement avec améliorations : 2,7 % ; électricité : 5,2 % ; total : 100,0 %. Les durées d'utilisation retenues sont les suivantes : structure générale : 50 ans ; menuiseries extérieures : 25 ans ; chauffage : 15 ans ; ravalement avec améliorations : 15 ans ; électricité : 25 ans. Les agencements et installations sont amortis sur une durée comprise entre 5 et 10 ans selon la nature des travaux réalisés. Les mobiliers et matériels de bureau sont amortis sur des durées comprises entre 3 et 10 ans en fonction du bien. Les matériels de transport sont amortis sur 5 ans. La durée d'amortissement des logiciels est de 3 ans, celle du « progiciel propriétaire » de 5 ans.

2.3. Provisions réglementées

Aucune provision n'est constituée.

2.4. Dotation au FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux)

Un fonds pour risques bancaires généraux a été constitué pour la première fois au 31/12/2011 afin de couvrir le risque éventuel futur d'insuffisance du fonds mutuel de garantie pour couvrir les pertes futures sur les garanties accordées par la SIAGI. Le fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 9 370 Keuros au 31/12/2020. Les cotisations au Fonds Mutuel de Garantie sont majorées des produits financiers du placement du Fonds Mutuel de Garantie comptabilisés en 2020, les plus-values réalisées en 2020 sur décision d'arbitrage ont été prises en compte de la façon suivante : lissage sur 5 ans pour celles issues d'OPCVM ; lissage sur la durée de vie restant à couvrir pour celles issues de cession de titres de placement avec échéance. Ces cotisations de l'année retraitées des produits financiers sont mises en regard du calcul théorique du besoin en Fonds de garantie futur, ce qui déclenche le cas échéant une dotation au fonds pour risques bancaires généraux. La SIAGI a comptabilisé une dotation complémentaire au FRBG de 1 000 Keuros, motivée par l'incertitude liée à cette période particulière de pandémie.

2.5. Engagements de retraite

La méthode d'évaluation

La loi, les Conventions collectives ou l'accord d'entreprise, définissent les droits des salariés aux indemnités de fin de carrière dont le montant est fonction de leur ancienneté et de la catégorie de personnel à laquelle ils appartiennent. L'évaluation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière est déterminée à partir : des données individuelles transmises par l'entreprise ; de facteurs externes qui influencent le montant de l'indemnité, dont le calcul s'effectue salarié par salarié. En matière d'indemnité de Fin de Carrière, AXA applique la méthode de référence préconisée par la norme IAS19. Trois méthodes d'unités de crédit projetées sont présentées par cette norme et peuvent être retenues suivant les caractéristiques de l'engagement étudié. AXA utilise la méthode prospective, « Projected Unit Credit Method with Service Prorate », qui consiste à prendre en compte pour chaque salarié l'ancienneté acquise en fin de carrière et à niveler l'engagement sur la durée restant à couvrir. L'indemnité de fin de carrière au départ en retraite est actualisée et pondérée des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise puis répartie uniformément sur la durée totale de service du salarié dans l'entreprise. Elle est augmentée des charges sociales patronales et si nécessaire de la contribution assise sur les indemnités de mise en retraite dues par l'entreprise au titre de l'article L. 137-12 du Code de la sécurité sociale. La fraction qui correspond à la

durée de service déjà effectuée à la date d'évaluation représentée par le montant de l'engagement de la société envers le salarié. Ainsi le montant de l'engagement total de la Société, est égal à la somme des engagements calculés pour chacun des salariés. Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés. Ils sont indiqués en engagements hors-bilan, dans l'annexe des états financiers. Les hypothèses retenues sont les suivantes : départ à la retraite des cadres à 62 ans ; départ à la retraite des employés à 62 ans ; taux de revalorisation de salaires 1,5 % ; taux d'actualisation de 0,50 % ; taux de charges sociales de 45 % ; taux de turnover standard ; table de mortalité TH002-TF002 (hommes et femmes).

2.6. Commissions encaissées par la SIAGI

Les commissions et les frais sont intégralement comptabilisés en produits lors de leur encaissement. Les commissions perçues rémunèrent les coûts administratifs d'étude et de réalisation des dossiers. Elles ne couvrent pas la rémunération du risque de perte sur les garanties accordées. Ce risque est normalement couvert par la cotisation au fonds mutuel de garantie, versée par les emprunteurs.

2.7. Coûts de gestion imputés au Fonds de Garantie, frais sur incidents de paiement et de contre-garantie

Depuis 2014 aucun coût de gestion n'a été affecté au Fonds Mutuel de Garantie. Les charges externes de suivi des incidents de paiement sont supportées directement par le Fonds Mutuel de Garantie. Depuis 2018 des commissions de caution de contre-garantie sont facturées directement au Fonds Mutuel de garantie.

2.8. Produits de gestion contentieuse

Les produits relatifs au mandat de recouvrement donné par les établissements de crédit bénéficiaires de la garantie sont directement affectés au Fonds de Garantie.

2.9. Évaluation des risques sur les en-cours de garantie accordée et constitution d'une provision pour risques et charges

2.9.1. Méthode appliquée

Les contrats sont regroupés par population. Un taux moyen de sortie sans perte (par année de défaut, défauts survenus 6 années avant la clôture), et un taux moyen d'indemnisation (par année d'indemnisation), sont déterminés. Ce taux est ensuite appliqué au volume de l'exposition au défaut douteux. Le deuxième taux est calculé en rapportant le total des indemnisations versées au montant de l'encours défaillant des contrats concernés (population récentes permettant d'intégrer les informations récentes). Il est évalué à partir des six derniers exercices. Les pertes latentes sur risques nés sont calculées de la manière suivante : Encours douteux X (1-taux de sortie sans perte) X taux d'indemnisation. De ce résultat sont déduites les contre-garanties reçues ayant fait défaut et rajoutés les intérêts de retard. Les pertes latentes sur risques nés, y compris les intérêts de retard, sont comptabilisées au compte « Provisions pour risques et charges », avec pour contrepartie le débit du compte « Fonds de garantie ». Cette écriture n'a pas d'incidence sur le résultat ni sur les capitaux propres de la SIAGI. Une provision pour risques à naître attendus a été constituée sur une partie des encours sains déterminée en fonction de données macro-économiques d'aides publiques aux secteurs aidés, cet encours a été affecté de coefficient de majoration suivant les secteurs d'activité, il a enfin été appliqué à cet ensemble le taux de défaut constaté en 2019.

2.10. Les fonds de garantie échus non remboursés depuis plus de cinq ans

Ils sont repris chaque année en produits de gestion dans le compte de résultat de la SIAGI. Il s'agit en effet de créances commerciales bénéficiant d'une prescription quinquennale. Cette méthode a été appliquée pour la première fois à la clôture de l'exercice 2010.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, HORS-BILAN, ET COMPTE DE RÉSULTAT (en Keuros)

BILAN ACTIF

1) **Les créances sur établissements de crédit et assimilés** comprennent les dépôts à terme et les comptes ordinaires à vue, rémunérés ou non, augmentés des créances rattachées au 31/12/2020 pour un montant global de 63 339 Keuros contre 51 118 Keuros en 2019. En 2020 elles comprennent une créance sur le FEI pour 57 Keuros contre 18 Keuros en 2019. Il est à noter une très forte progression des comptes à vue en 2020 suite aux arrivées à terme de l'exercice.

	Dépôts à terme 2020	Comptes à vue 2020	Total 2020	Dépôts à terme 2019	Comptes à vue 2019	Total 2019
Dépôts de fonds	43 961	19 206	63 167	45 875	5 102	50 977
Intérêts à recevoir	114		114	123	0	123
Créance FEI.....		58	58		18	18
TOTAL	44 075	19 263	63 339	45 998	5 225	51 118

2) Opérations sur titres

Les obligations et autres titres à revenu fixe comprennent des EMTN, BMTN, OAT, OBLIGATIONS, agrémentés des créances rattachées.

	EMTN Oblig. BMTN 2020	EMTN Oblig. BMTN 2019
Valeur brute	81 350	83 079
Provisions pour dépréciation		- 178
Intérêts à recevoir	957	1 058
TOTAL	82 307	83 959

Les actions et autres titres à revenu variable, classés en titres de placement sont composés de SICAV, FCP pour un montant de 40 902 Keuros contre 44 770 Keuros en 2019.

	2020	2019
Placements	41 474	45 230
Provisions pour dépréciation	- 640	- 506
Intérêts/coupon à recevoir.....	68	46
TOTAL	40 902	44 770

Ventilation des titres de placement et d'investissement

TITRES D'INVESTISSEMENT coupon inclu	2020	2019
Titres d'État	33 104	33 718
Plus-values latentes s/tit. d'invest. non cptabilisées....	6 921	7 097

TITRES DE PLACEMENT	2020	2019
Titres d'État	3 696	6 822
Autres titres de créance.....	45 506	43 596
SICAV-FCP et créance rattaché.....	41 542	45 230
Moins-values latentes s/tit. de plact provisionnées * ..	- 640	- 505
TOTAL	90 104	95 143
Plus-values latentes s/tit. de plact non cptabilisées	7 965	5 870

* Seule la part de perte latente relative aux capitaux propres de la SIAGI est

comptabilisée, et uniquement sur les titres de placement.

3) **Les parts dans les entreprises liées et titres de participation** pour 136 Keuros, il s'agit de la participation de 100 % au capital d'AGIPRIM, SAS créée en août 2002 et d'une prise de participation le 19 décembre 2017 au capital de la SAS Plateforme Numérique des Artisans du Bâtiment à hauteur de 300 Keuros. Cette participation a été dépréciée en 2020 suite à une incertitude sur l'obtention de fonds supplémentaires nécessaires à son bon fonctionnement. Valeur brute : 300 Keuros SAS PNAB, Valeur brute des titres : 150 Keuros AGIPRIM, Total des titres de participation : 450 Keuros, Provision pour dépréciation globale : - 239 Keuros au 31/12/2020, Dont provision pour dépréciation des titres de la plateforme en 2020 pour 225 Keuros, et provision pour les titres AGIPRIM 14 Keuros, Valeur nette comptable : 211 Keuros.

4) Les immobilisations

	Val. brutes 2019	Aug.	Dim.	Val. brutes 2020
Frais d'établissement.....	38			38
Marques et licences.....	279	2		281
Logiciels informatiques	1 918			1 918
Biens immobiliers	2 309			2 309
Agencements et installations.....	745	1	3	744
Véhicules	43			43
Mobilier et matériel de bureau.....	924	36	69	891
TOTAL	6 255	39	71	6 224

Amortissements	Cumulé au 01/01/2020	Dotation	Reprise	Cumulé au 31/12/2020
Frais d'établissement.....	38			38
Marques et licences.....	268	4		272
Logiciels informatiques	1 909	6		1 916
Biens immobiliers	794	33		828
Agencements et installations.....	741	2	2	741
Véhicules	22	4		27
Mobilier et matériel de bureau.....	846	38	68	817
TOTAL	4 619	89	70	4 638
VALEUR NETTE COMPTABLE	1 636	- 50	1	1 586

5) **Les autres actifs** pour un montant de 1 046 Keuros contre 286 Keuros en 2019 sont composés de :

	2020	2019
Acomptes et remboursement à recevoir fournisseurs.....	17	152
Créances clients.....	110	50
Créances sociales.....	12	15
Dépôts et cautionnements versés.....	10	10
Débiteurs divers	18	13
Créances fiscales.....	879	46
TOTAL	1 046	286

Les créances clients sont composés essentiellement de la créance CAMCA à hauteur de 106 Keuros. Les créances fiscales sont les acomptes versés au titre de l'impôt société.

6) Les comptes de régularisation actif

Montant de 136 Keuros contre 151 Keuros en 2019, il s'agit des charges constatées d'avance.

BILAN PASSIF

1) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

873 Keuros contre 228 Keuros en 2019. Cette augmentation est due principalement à l'augmentation de la créance de BPI passant de 144 Keuros en 2019 à 751 Keuros en 2020, somme en attente de prélèvement par BPI.

2) Les opérations avec la clientèle

18 678 Keuros en 2020 contre 17 525 Keuros en 2019, elles se décomposent comme suit :

	2020	2019
Fds de gar. collectivités territoriales et autres organismes..	18 399	17 360
Fonds de garantie SIAGI non réclamés par la clientèle.....	279	160
Commissions et frais à restituer		5
TOTAL	18 678	17 525

Cinq collectivités territoriales et cinq fonds de garantie privés ont versé à la SIAGI des fonds de garantie destinés à couvrir des risques de défaillance dans les opérations réalisées en co-garantie ou contre-garantie. Les fonds de garantie SIAGI non réclamés par la clientèle sont des créances commerciales. Ils représentent les fonds à reverser aux clients dont les crédits sont échus depuis moins de 5 ans (délai de prescription commerciale). En 2020 les fonds de garantie échus en 2015, non remboursés, car non réclamés, ont été comptabilisés en produits de gestion courante au compte de résultat de la SIAGI pour un montant de 40 Keuros.

3) **Les autres passifs** pour un montant de 2 201 Keuros en 2020 contre 3 369 Keuros en 2019 se décomposent comme suit :

	2020	2019
Fournisseurs	549	412
Clients	40	14
Dettes sociales.....	1 019	849
Dettes fiscales.....	289	1 804
Créditeurs divers	304	290
TOTAL	2 201	3 369

La dette sociale représente essentiellement la provision pour congés payés ainsi que divers organismes sociaux. La dette fiscale représente essentiellement la TVA à payer.

4) Le fonds mutuel de garantie et provisions pour risques

Une provision pour risques nés sur les en-cours de garantie accordée (provision pour pertes latentes sur risques nés) a été constituée avec pour contrepartie le débit du fonds mutuel de garantie à hauteur de 51 124 Keuros au 31/12/2020. Il a également été constitué une provision pour risques à naître attendus, à hauteur de 8 440 Keuros. Ces provisions viennent en contrepartie du fonds de garantie (au passif), et n'impactent pas le résultat comptable. Elles sont à considérer au bilan au même titre que les encours douteux le sont au hors-bilan sain (engagements de garantie). Les flux de fonds mutuel de garantie se décomposent comme suit :

	2020	2019
Solde net au 01/01 des fonds de garantie	58 418	52 104
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		

Fonds de garantie encaissés dans l'année.....	7 757	9 359
Fonds de garantie remboursés contractuellement.....	- 66	- 74
Créa. cciales prescrites cptabilisées en produits nettes de remboursement sur créances antérieurement prescrites	- 41	- 41
Contentieux décaissés.....	- 4 848	- 9 588
Réalizations de garantie sur dossiers décaissés.....	110	154
Produits financiers.....	2 119	2 457
Pertes financières latentes.....	- 439	- 471
Reprise sur pertes financières latentes n-1.....	471	880
Produits/Charges de gestion du contentieux pour le compte des établissements financiers.....	- 319	- 199
Fonds de garantie échus non réclamés.....	- 118	7
Provision pour pertes latentes sur risques nés.....	1 871	3 830
Provision pour pertes attendues.....	- 8 440	-
VARIATION DE L'EXERCICE	- 1 943	6 314
SOLDE NET DU FONDS DE GARANTIE AU 31/12.....	56 475	58 418

5) Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux permet de couvrir le risque éventuel futur d'insuffisance du fonds mutuel de garantie pour couvrir les pertes futures sur les garanties accordées par la SIAGI. Une dotation de 1 000 Keuros a été constituée au 31/12/2020 au titre de l'incertitude liée à la période de crise sanitaire.

6) Capitaux propres

	Valeur au 31/12/2019	Aug.	Dim.	Valeur au 31/12/2020
Capital	6 595	-	-	6 595
Réserve statutaire	1 140	150	-	1 290
Réserves générales.....	21 544	2 839	-	24 383
Prime de fusion	131	-	-	131
Prime d'émission	9 010	-	-	9 010
Résultat 2019	2 989	-	2 989	0
Report à nouveau	0	-	-	0
Résultat 2020	0	882	-	882
TOTAL	41 410	3 871	2 989	42 291

Le capital social au 31/12/2020 s'élève à 6 595 Keuros pour 412 158 parts d'une valeur nominale unitaire de 16 euros. Il se décompose de la manière suivante : CMA France (ex APCMA) : 216 958 parts, soit 52,64 %, Chambres de Métiers et de l'artisanat : 32 812 parts, soit 7,96 %, SACAM PARTICIPATIONS : 30 911 parts, soit 7,50 %, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS : 20 608 parts, soit 5,00 %, BNP PARIBAS : 10 304 parts, soit 2,50 %, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE : 10 304 parts, soit 2,50 %, CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL : 10 304 parts, soit 2,50 %, COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIE ET CAUTIONS : 11 206 parts, soit 2,72 %, BPIFRANCE Financement : 63 563 parts, soit 15,42 %, LA BANQUE POSTALE : 5 188 parts, soit 1,26 %.

7) **Les provisions pour risques et charges** se décomposent comme suit :

	2020	2019
Provision pour pertes latentes sur risques nés	51 124	52 995
Provision pour pertes à naître attendues.....	8 440	-
Autres risques	41	7
Provision sur risques opérationnels	33	33
TOTAL	59 638	53 035

8) Factures reçues non réglées (en euros)

Article D. 441 I.-1° : Facture reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. 1 à 30 jours. (A) Tranche de retard de paiement, Nombre de factures concernées : 2, Montant total des factures concernées TTC : 6 236,70, Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice : NS, Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice : NS, (B) Factures exclues du (A) relatives aux dettes et créances litigieuses ou non comptabilisés. Néant. (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce). Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement : 30 jours (contractuel).

HORS-BILAN

1) Les engagements donnés

Les engagements donnés sont de plusieurs natures en fonction du stade d'avancement des projets dans leur processus de validation, ainsi, différentes strates d'engagements donnés apparaissent : les garanties accordées, notifiées et mis en place (participations financières reçues) ; les garanties accordées non encore mis en place. Enfin, une fois le prêt garanti par la SIAGI mis en place, si celui-ci rencontre des incidents économiques en cours de vie, il est classé comme douteux conformément à la réglementation bancaire. Ainsi, le montant des engagements donnés d'ordre de la clientèle figurant au hors-bilan correspond au montant cumulé de la part en risque des crédits garantis par la SIAGI au 31/12/2020. La part en risque sur les dossiers déjà mis en place s'élève à 1 016 902 Keuros et celle sur les projets étudiés, ayant reçu un avis favorable de la SIAGI, restant dans l'attente de l'acceptation des conditions de garantie par le client, à 126 705 Keuros. La part des en-cours douteux s'élève à 84 787 Keuros au 31/12/2020 à comparer à 77 579 Keuros au 31/12/2019. Le total des engagements donnés de la SIAGI est de 1,14 Milliards d'euros au 31/12/2020. La part en risque sur les dossiers déjà mis en place (fonds reçus) se décompose comme suit : les en-cours sains s'élèvent à 932 114 Keuros au 31/12/2020 contre 849 750 Keuros au 31/12/2019 ; les en-cours douteux s'élèvent à 84 787 Keuros au 31/12/2020 contre 86 918 Keuros au 31/12/2019. Les engagements sur titres de 2 956 Keuros résultent d'un engagement irrévocable de la SIAGI de souscrire pour un montant global de 4 500 Keuros dans des fonds de type private equity ou immobilier. Cet engagement hors-bilan diminue à chaque appel de fonds pour être constaté en prix de revient au bilan.

2) Les engagements reçus

Ils s'élèvent à 25 894 Keuros en 2020 contre 11 971 Keuros en 2019. La SIAGI a signé depuis 2006 des accords de contre garantie avec le FEI relatifs à la diffusion par le réseau bancaire de prêts dédiés à la reprise et au développement d'entreprises stipulés sans garantie personnelle. Au 31/12/2020 le montant des engagements reçus du FEI s'élève à 7 388 Keuros en très forte augmentation par rapport à 2019 (587 Keuros). Des accords de contre-garantie ont été conclus avec deux sociétés de financement (EDC et SOGAL) pour un montant global de 15 927 Keuros. Les garanties reçues de la clientèle s'élèvent à 2 579 Keuros, elles sont portées par 3 régions à hauteur de 2 374 Keuros et par deux autres garants à hauteur de 205 Keuros.

3) Engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite

La valeur actuelle des droits acquis s'élève à 424 162 euros compte tenu des hypothèses retenues exposées au paragraphe « principes et méthodes comptables ».

4) Calcul des pertes latentes et leur couverture par le fonds mutuel de garantie

Les pertes latentes sur risque à naître sont déterminées en prenant le total des pertes latentes desquelles on retire le montant des pertes latentes sur risques nés et à naître attendus. Sont ensuite déduites les contre garanties reçues sur encours sains.

5) Estimation des pertes latentes au 31/12/2020

Les contrats sont regroupés par population. Un taux moyen de sortie sans perte (par année de défaut) et un taux moyen d'indemnisation (par année d'indemnisation) sont déterminés. Les contrats sont regroupés par population. Un taux moyen de sortie sans perte (par année de défaut, défauts survenus 6 années avant la clôture), et un taux moyen d'indemnisation (par année d'indemnisation), sont déterminés. Ce taux est ensuite appliqué au volume de l'exposition au défaut douteux. Le deuxième taux est calculé en rapportant le total des indemnisations versées entre 2014 et 2020 au montant de l'encours défaillant des contrats concernés (population récentes permettant d'intégrer les informations récentes). Les pertes latentes sur risques nés sont calculées de la manière suivante : Encours douteux X (1-taux de sortie sans perte) X taux d'indemnisation. De ce résultat sont déduites les contre-garanties reçues et rajoutés les intérêts de retard. La provision pour risques à naître attendus est calculée par secteur INSEE de la manière suivante : Encours sains * taux de défaut constaté en 2019 * coefficient de majoration du secteur. Sur la base de la production globale, en risque SIAGI, des décaissements contentieux nets de récupérations cumulés, des contre-garanties reçues, la perte latente globale (sur risques nés et à naître) s'élève à 90 561 Keuros en 2020 contre 89 581 Keuros en 2019 se décomposant comme suit :

	2020	2019
Risques nés, Contre garanties reçues déduites (1)	51 124	52 995
Risques à naître attendus (2)	8 440	-
Risq. à naître non attendus, Contre gar. reçues déduites ...	30 997	36 586
TOTAL PERTES LATENTES	90 561	89 581

Seule la provision pour risques nés (1) et pour risques à naître attendus (2) apparait au bilan.

6) Couverture des pertes latentes par le fonds mutuel de garantie

Le fonds de garantie brut, déduction faite des fonds de garantie échus non réclamés par les clients, s'élève à 116 318 Keuros au 31/12/2020. Il couvre les pertes latentes nées et à naître pour un montant estimé à 90 561 Keuros. La couverture passe ainsi de + 22 Meuros en 2019 à + 26 Meuros en 2020. Le fonds de garantie net s'élève à 56 475 Keuros au 31/12/2020, cela se résume ainsi :

Fonds de garantie brut.....	116 317,73
Fonds de garantie échus *	- 278,21
Pertes latentes sur risques nés	- 51 124,28
Pertes latentes sur risques à naître attendus	- 8 440,40
Fonds de garantie net.....	56 474,84

* Fonds de garantie arrivés à échéance non réclamés.

COMPTE DE RÉSULTAT

1) **Les intérêts et produits assimilés** passent d'un montant de 1 164 Keuros en 2019 à 1 032 Keuros en 2020. Ce poste représente l'affectation des produits financiers bruts, quel que soit leurs sources, aux fonds propres. Un taux de rendement moyen des actifs financiers est établi, et appliqué au fonds de garantie brut de provision, la différence est affectée aux fonds propres. La légère baisse des produits financiers sur capitaux propres est due à la baisse générale des taux longs, et à l'aversion aux risques de la SIAGI. La moitié des actifs financiers hors instrument collectif sont des obligations. L'exposition au risque actions, est d'environ 6 % de l'actif global. La rémunération des comptes à terme gérés par la SIAGI pour le compte des collectivités est affectée aux comptes courants de ces régions au passif.

2) Les commissions

Les commissions (produits) représentent des revenus locatifs (« produits accessoires » en terme comptable) d'un immeuble situé à Lyon, la crise n'a pas entraîné de difficultés de règlement pour le client en 2020. Les commissions (charges) représentent les prestations de contre garantie, ainsi que les prestations de conseil financier (respectivement 277 Keuros et 40 Keuros).

3) Les gains et pertes sur actif financier et titre de participation

Le solde du poste est une charge de 219 Keuros, soit : Dotation pour dépréciation des titres PNAB pour - 225 Keuros (75 % du prix de revient), Dotation pour dépréciation des OPCVM pour - 201 Keuros (quote-part des capitaux propres de la SIAGI), Moins-values réalisées sur OPCVM monétaires pour - 6 Keuros, Reprise sur provision antérieure des dépréciations sur OPCVM + 212 Keuros.

4) **Les autres produits d'exploitation bancaire** enregistrent les commissions de gestion, les frais de dossier, les transferts de charges, les reprises de provisions pour risques, les revenus de créances diverses.

	2020	2019
Commissions et frais perçus en N	10 377	13 037
Transfert de charges.....	4	26
Reprise sur provisions pour risques et charges	7	203
TOTAL	10 388	13 266

La baisse constatée est due à la baisse (- 15 %) de l'activité et une légère baisse de la marge moyenne (- 8 %).

5) **Les autres charges d'exploitation bancaire** pour 1 Keuros représentent l'annulation de créances prescrites.

6) **Les charges générales d'exploitation** comprennent d'une part, les frais de personnel, dont salaires et traitements, la participation des salariés et l'intéressement, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel et d'autre part, les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs, elles se décomposent comme suit :

	2020	2019
Salaires	3 401	3 634
Charges sur les salaires	1 896	1 934
Taxes assises sur les salaires.....	104	68
Particip. salariale et Intéressement et Forfait social.....	-	392
TOTAL	5 401	6 028

Les frais de personnel s'élèvent à 5 401 Keuros en 2020 contre 6 028 Keuros en 2019 : les mesures d'accompagnement du chômage partiel par l'Etat ont représenté un produit de 175 Keuros en 2020. Plusieurs départs à la retraite ainsi que des non renouvellements de postes suite à des départs volontaires expliquent la baisse de ce poste. Il n'y a pas eu de participation des salariés aux résultats de l'exercice en 2020, ni d'intéressement. Les autres frais administratifs s'élèvent à 2 591 Keuros en 2020 contre 2 763 Keuros en 2019 :

	2020	2019
Impôts et taxes.....	245	267
Locations.....	400	390
Transports et déplacements.....	43	99
Autres services extérieurs.....	1 903	2 007
TOTAL	2 591	2 763

Fait marquant : Autres services extérieurs : ce poste a été impacté tout comme l'année passée, par le projet de plateforme composée de plusieurs briques successives. Les dépenses y afférent entraînent une hausse globale de 535 Keuros à 683 Keuros. Cette hausse ciblée est en partie compensée par la baisse généralisée des autres postes de dépenses courantes suite à la crise sanitaire. Cette même crise a entraîné une baisse sensible des charges liées aux missions de promotion et de représentation de la SIAGI en général, réception, publicité gouvernance etc... Le coût des locations immobilières est à diminuer des loyers perçus au compte de résultat (Produits accessoires 27 Keuros) et qui représentent la location d'un immeuble situé à Lyon.

7) Le résultat exceptionnel

Marginal, il correspond à des régularisations sur dossiers

8) Impôt sur les sociétés

Le montant d'impôt de 930 Keuros se décompose comme suit :

Impôt courant sur le résultat de l'exercice.....	934
Contribution sociale.....	5
Reprise impôt suite à étalement de plus-value.....	- 9
TOTAL	930

AUTRES INFORMATIONS

1) L'effectif de la société passe de 85 personnes au 31/12/2019 à 82 personnes au 31/12/2020.

2) Calcul du taux de décote sur les fonds de garantie relatifs aux contrats venus à échéance en 2020.

(en Meuros)	2020
1) TOTAL DES COTISATIONS AU FONDS DE GARANTIE	240,45
Moins - Charges contentieuses et risques externes latents	- 315,39
Plus - Récupérations sur contentieux réglés	21,07
Plus - Produits financiers bruts versés au fonds de garantie	84,71
Moins - Frais de gestion et Commission de contre garantie.....	- 5,37
2) MONTANT NET DU FONDS DE GARANTIE.....	25,48
Moins - Dépôts échus	- 0,28
3) MONTANT DISPONIBLE DU FONDS DE GARANTIE	25,20
Montant du rapport 3/1.....	10,48 %
Taux de décote.....	89,52 %

Rappel des taux de décote sur les 4 derniers exercices :

	2020	2019	2018	2017
Taux de décote calculé	89,52 %	90,69 %	90,62 %	91,25 %
Taux de décote retenu par l'AGO	89,52 %	90,69 %	90,62 %	91,25 %
TAUX DE REMBOURSEMENT	10,48 %	9,31 %	9,38 %	8,75 %

3) Ratios de surveillance bancaire au 31/12/2020 (sans tenir compte du résultat de l'année en cours ainsi que le stipule la réglementation)

Ratio de fonds propres CET1 : 13,22 %, Ratio de fonds propres total : 15,98 %, Coefficient d'exploitation : 72,90 %.

4) Activité des filiales et des participations

Les parts dans les entreprises liées et titres de participation pour 136 Keuros, il s'agit de la participation de 100 % au capital d'AGIPRIM, SAS créée en août 2002 et d'une prise de participation le 19 décembre 2017 au capital de la SAS Plateforme Numérique des Artisans du Bâtiment (360 Travaux) à hauteur de 300 Keuros en prix de revient, cette participation a été dépréciée de 75 % au 31/12/2020 (Cf. Bilan Actif § 3).

Activité d'AGIPRIM

AGIPRIM AU 31/12/2020

BILAN SYNTHÉTIQUE (en euros)

ACTIF	2020	2019
ACTIF IMMOBILISÉ		
Disponibilités.....	135 200	136 852
Autres actifs.....	665	493
ACTIF CIRCULANT	135 865	137 345
TOTAL DE L'ACTIF	135 865	137 345

PASSIF	2020	2019
Capital social	150 000	150 000
Report à nouveau	- 14 179	- 14 271
Résultat de l'exercice	- 1 246	92
CAPITAUX PROPRES.....	134 575	135 821
Dettes fournisseurs.....	1 200	1 524
Autres dettes.....	90	0
DETTES D'EXPLOITATION	1 290	1 524
TOTAL DU PASSIF	135 865	137 345

Le capital social dont le montant s'élève à 150 000 euros est composé de 1 500 actions de 100 euros intégralement détenues par la SIAGI. Les disponibilités sont des dépôts à vue. Les autres actifs correspondent à de la TVA.

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

(en euros)	2020	2019
Charges d'exploitation.....	- 1 246	- 1 607
Autres achats et charges externes.....	- 1 246	- 1 607
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 1 246	- 1 607
RÉSULTAT FINANCIER		1 699
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 1 246	92

Les seules charges sont les honoraires de Commissariat aux comptes et les frais bancaires.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

A l'Assemblée Générale Ordinaire décidée d'affecter le résultat financier de l'exercice 2020 s'élevant à 881 598,83 euros aux réserves statutaires pour 44 079,94 euros et aux réserves générales pour 837 518,89 euros. Résolution adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Nous avons notamment examiné les points suivants décrits dans les notes de l'annexe : le calcul des pertes latentes sur les garanties accordées et la comptabilisation de provisions pour risques nés et pour risques à naitre attendus, par le débit du fonds mutuel de garantie. La méthode de détermination des pertes latentes prend en compte l'évolution des risques compte tenu du contexte économique (note 2.9.1. des méthodes comptables, note 4 sur le passif du bilan et note 5 des informations sur le hors-bilan, de l'annexe) ; la dotation au fonds pour risques bancaires généraux afin de couvrir le risque éventuel futur d'insuffisance du fonds mutuel de garantie pour couvrir les pertes futures sur les garanties accordées (note 2.4. des méthodes comptables et note 5 des informations sur le passif du bilan de l'annexe) ; les méthodes de valorisation des titres d'investissement et des titres de placement (note 2.1 des méthodes comptables et note 2 des informations sur l'actif du bilan de l'annexe) ; les titres de participation (note 3 des informations sur l'actif du bilan de l'annexe). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement

détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au Comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article L. 823-16 du Code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Fait à Rouen, le 19 mars 2021, Le Commissaire aux comptes, MAZARS. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la SIAGI, 2, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS.